

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 27 mars 2006

CP 06/03-37

AFFECTATION DES RECETTES PROVENANT DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE RELATIVES A LA CIRCULATION ROUTIERE

COMMUNES DE : BELVEZE, CAMPSAS, MONTEILS et SISTELS

Par lettre du 20 Janvier 2006, Monsieur le Préfet nous a communiqué le montant des sommes à répartir au titre des amendes de police par le Conseil Général pour les communes de moins de 10 000 habitants.

Le montant de la dotation 2006 revenant à notre Département au titre de la répartition des amendes de police de l'année 2005 s'élève à **340 444 Euros**.

D'autre part, nous disposons d'un reliquat sur la répartition 2005 de **12 295 €**. Ce qui porte l'enveloppe budgétaire 2006 à un montant total de **352 739 €**.

I - Projets subventionnables

Le décret n° 88-351 du 12 avril 1988 modifiant le décret n° 85-261 du 22 février 1985, a fixé la nature des travaux subventionnables :

1) Transports en commun :

- aménagements et équipements améliorant la sécurité des usagers, l'accueil du public, l'accès aux réseaux, les liaisons entre réseaux et avec les autres modes de transport ;
- aménagements de voirie, équipements destinés à une meilleure exploitation des réseaux ;
- équipement assurant l'information des usagers, l'évaluation du trafic et le contrôle des titres de transport.

2) Circulation routière :

- études et mise en oeuvre de plan de circulation,
- création de parcs de stationnement,
- installation et développement de signaux lumineux et de la signalisation horizontale,
- aménagement de carrefours,
- différenciation du trafic,
- travaux commandés par les exigences de la sécurité routière.

II - Taux de subvention :

- Taux de base : 30 %

majoré pour les communes de moins de 500 habitants : 50 %

- Cas particuliers :

* aménagements de carrefours comportant une RD : 70 % hors agglomération et 40 % en agglomération (conformément à nos règles habituelles en matière de financement de carrefours)

* première signalisation horizontale et verticale lors de l'installation de ralentisseurs sur RD : 100 % (décision du 23 avril 1990).

La Commission Permanente ayant délégation de compétence pour statuer sur les demandes, je vous serais obligé de bien vouloir examiner les dossiers présentés dans le tableau suivant et de me faire connaître votre décision.

* *dossiers présentés dans le cadre de la politique classique*

COMMUNE	COUT TRAVAUX €HT	MONTANT DES TRAVAUX PRIS EN COMPTE	SUBVENTION DEPARTEMENTALE
1) BELVEZE Mise en place d'une glissière de sécurité le long de la RD 24. Observation : La commune ayant moins de 500 habitants, le taux est porté à 50%	15 138 €	15 138	15 138 x 50%= <u>7 569 €</u>
2) CAMPSAS Mise en place de ralentisseurs sur la RD 50	14 126 €	14 126	14 126 x 30% = <u>4 237 €</u>
3) MONTEILS Travaux de sécurité, chemin de Lugan bas et aménagement des abords de l'abribus. Observation : travaux de mise en place d'un arrosage des arbres exclus pour 582 €HT	64 426 €	63 844	63 844 x 30% = <u>19 153 €</u>
4) SISTELS Mise en place d'une signalisation et plateaux ralentisseurs sur la traverse du village APRE/ STA 02564	<u>Ralentisseurs</u> : 38 250 € <u>1^{ère} signalisation de ralentisseurs</u> : 2 420 € <u>signalisation directionnelle</u> : 3 080 €	38 250 x 30%= 2 420 x 100%= 3 080 <small>travaux exclus</small>	11 475 + <u>2 420</u> Total aide : <u>13 895 €</u>

TOTAL : 44 854 €

Dotation au titre des amendes de police :

Reliquat dotation 2005	12 295,00 €
Dotation 2006	<u>340 444,00 €</u>
Total dotation 2006	352 739,00 €
Engagé à la Commission Permanente de ce jour	44 854,00 €
Disponible	307 885,00 €

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 27 mars 2006

CP 06/03-37

**AFFECTATION DES RECETTES PROVENANT DU PRODUIT
DES AMENDES DE POLICE RELATIVES A LA CIRCULATION
ROUTIERE**

COMMUNES DE : BELVEZE, CAMPSAS, MONTEILS et SISTELS

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde les subventions départementales suivantes d'un montant global de 44 854 €:

** dossiers présentés dans le cadre de la politique classique*

COMMUNE	COUT TRAVAUX €HT	MONTANT DES TRAVAUX PRIS EN COMPTE	SUBVENTION DEPARTEMENTALE
1) BELVEZE Mise en place d'une glissière de sécurité le long de la RD 24. Observation : La commune ayant moins de 500 habitants, le taux est porté à 50%	15 138 €	15 138	15 138 x 50%= 7 569 €
2) CAMPSAS Mise en place de ralentisseurs sur la RD 50	14 126 €	14 126	14 126 x 30% = 4 237 €

COMMUNE	COUT TRAVAUX €HT	MONTANT DES TRAVAUX PRIS EN COMPTE	SUBVENTION DEPARTEMENTALE
3) MONTEILS Travaux de sécurité, chemin de Lugan bas et aménagement des abords de l'abribus.	64 426 €	63 844	63 844 x 30% = <u>19 153 €</u>
Observation : travaux de mise en place d'un arrosage des arbres exclus pour 582 €HT			
4) SISTELS Mise en place d'une signalisation et plateaux ralentisseurs sur la traverse du village	<u>Ralentisseurs :</u> 38 250 € <u>1^{ère} signalisation</u> <u>de ralentisseurs :</u> 2 420 € <u>signalisation</u> <u>directionnelle :</u> 3 080 €	38 250 x 30%= 2 420 x 100%= 3 080 travaux exclus	11 475 + <u>2 420</u> Total aide : <u>13 895 €</u>

TOTAL : 44 854 €

Adopté à l'unanimité.

Le Président,